



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 26142

Texte de la question

Suite à la parution dans *Midi libre* le 2 mai 2013 d'un article intitulé "La voiture d'un ministère force la route du rallye de Lozère en Cévennes" indiquant qu'un directeur de cabinet adjoint d'un ministère utilisait un véhicule de fonction pour un déplacement privé un jour férié, M. Dominique Tian demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer s'il faut en déduire que la circulaire de son prédécesseur du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs, publiée au *Journal officiel* n° 0157 du 9 juillet 2010, est devenue caduque ou bien si, suite à cet incident, il entend en rappeler le nécessaire respect à l'ensemble des cabinets ministériels de son gouvernement.

Texte de la réponse

L'attribution d'un véhicule de fonction à un directeur adjoint de cabinet de ministre au titre des responsabilités exercées s'inscrit pleinement dans le cadre énoncé par la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs qui dispose que « l'attribution individuelle des véhicules sera réalisée sur le seul critère des responsabilités exercées, conformément au tableau figurant en annexe 1.3 », tableau qui mentionne effectivement les directeurs adjoints de cabinet des ministres. L'affectation d'une voiture de fonction dite « familiale » ou « compacte » au directeur et directeur adjoint de cabinet de ministre est confirmée dans la circulaire du 30 mai 2012 relative aux règles applicables à la fonction de membre du Gouvernement. L'usage privé du véhicule de fonction pendant le week-end et les congés est corrélé aux obligations de disponibilité 24 h sur 24 h qui est exigée des personnes à qui elles sont attribuées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26142

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4861

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6630